

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;  
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME,  
Echevins;  
C.FETTEN, C. PHILIPPART, M.PHILIPPE,  
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN,  
V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F.  
MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux  
J-Y BROUET, Directeur général

**OBJET: Ancien bâtiment de la Justice de Paix  
Logement Tremplin  
Bail locatif**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment ses articles L1122-30 et L1222-1;

Considérant que la transformation de l'ancien bâtiment de la Justice de Paix a engendré la création de 5 logements dont 4 logements « Tremplin » sis rue de Liège n°9, boîtes 1, 3, 4, 5 ;

Considérant notre volonté de dynamiser le centre-ville en y maintenant des jeunes ménages attachés à notre Commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/05/2023 décidant :

D'approuver le règlement d'attribution et rétrocession financière pour l'installation de jeunes ménages dite « Tremplin » dans les appartements rue de Liège n°9, boîtes 1, 3, 4, 5, comme ci-annexé.

Article 2 : D'approuver la charte des logements sis rue Bois des Moines, n°9, boîtes 1, 2, 3, 4, 5, ci-annexée.

Article 3 : De désigner les membres suivants au sein du Conseil communal pour composer le comité d'attribution:

- Le Bourgmestre (de plein droit) – Marc CAPRASSE
- 1 Echevin – Philippe CARA
- 1 Conseiller de la majorité – Nicole GERADIN
- 1 Conseiller de la minorité – Mathieu Philippe
- La Présidente du CPAS – Catherine FETTEN

Et de charger le Collège communal de compléter ledit comité en désignant 1 Conseiller de l'action sociale, 1 membre de la CCATM et 1 membre du CCCA.

Article 4 : De charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats locataires via les mesures de publicité arrêtées dans le règlement susmentionné.

Vu la délibération du Collège communal du 14/08/2023 décidant :

Article 1 : De compléter ledit comité d'attribution en désignant les membres suivants :

- Marc Demasy pour l'Action sociale
- Jean-Marie Bomboir pour la CCATM
- Francis Léonard pour le CCCA

**Article 2** : D'arrêter le comité d'attribution comme suit :

- Le Bourgmestre (de plein droit) – Marc CAPRASSE
- 1 Echevin – Philippe CARA
- 1 Conseiller de la majorité – Nicole GERADIN
- 1 Conseiller de la minorité – Mathieu Philippe
- La Présidente du CPAS – Catherine FETTEN
- 1 Conseiller de l'Action sociale – Marc DEMASY
- 1 membre de la CCATM – Jean-Marie BOMBOIR
- 1 membre du CCCA – Francis LEONARD

Considérant les mesures de publication de l'offre de location dans les vecteurs de communication communaux ;

Considérant la réception de 3 candidatures;

Vu le PV daté du 09/10/2023 du comité d'attribution des logement Tremplin/PMR à l'ancienne Justice de Paix déclarant recevable une seule candidature ;

Vu la proposition dudit comité d'attribuer un logement Tremplin à Monsieur et Madame Youjil-Zroudi ;

Vu le projet de bail locatif ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du ..... conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable (ou défavorable) rendu par le Receveur régional en date du .....

**Sur proposition du Collège communal,  
après en avoir délibéré, par oui, non, abstention,  
DECIDE**

**Article 1** : De donner en location à Monsieur et Madame Youjil Zroudi, à dater du 1<sup>er</sup>/01/2024 et pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois 3 ans si les locataires apportent la preuve, étudiée par le Collège communal, qu'ils pourront devenir propriétaire ou débiter une nouvelle construction sur le territoire communal de Houffalize dans le délai supplémentaire accepté par le Collège communal, un appartement Tremplin, situé rue Bois des Moines n°9, bte X, sis au XX étage et d'une réserve (rangement) en extérieur, pour un loyer mensuel de 650 € hors charges à indexer.

**Article 2** : D'approuver le projet de contrat de bail locatif.

**Article 3** : Les frais d'enregistrement sont à la charge du preneur.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :  
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,  
(s)J-Y.BROUET

Le Président,  
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur général,  
JY BROUET

Le Bourgmestre,  
M.CAPRASSE